



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-197
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
MADAME LOUISE JABER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

CONSIDERANT que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Madame Louise JABER, en qualité de Conseillère municipale déléguée auprès du Maire, les attributions suivantes relatives à la Politique de la ville, la Jeunesse et l'Égalité Homme-Femme ;

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Louise JABER, en qualité de Conseillère municipale déléguée auprès du Maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

Politique de la ville

- Pilotage des actions de cohésion urbaine
- Coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Dispositifs spécifiques aux QPV
- Politique des quartiers.

Jeunesse

- Politique jeunesse de la Commune
- Coordination des actions en direction des 11–25 ans (prévention, loisirs, citoyenneté, engagement)
- Développement de projets favorisant l'autonomie, la réussite éducative, l'accès à la culture, au sport et aux mobilités
- Partenariats avec l'Éducation nationale, la CAF, la MSA, les associations, les services de l'État
- Soutien aux initiatives citoyennes
- Conseil municipal des jeunes.

Egalité Homme-Femme

- Politique communale d'égalité Femmes-Hommes
- Lutte contre les discriminations
- Prévention des violences intrafamiliales et sexistes
- Sensibilisation auprès des jeunes, des familles, des associations et des agents municipaux.

Cause animale

- Bien-être animal
- Fourrière / animaux errants
- Faune urbaine (pigeons, étourneaux, espèces invasives)
- Propreté urbaine liée aux animaux
- Lutte contre la maltraitance.

Article 2 :

Madame Louise JABER, en qualité de Conseillère municipale déléguée au Maire, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence sans pouvoir de signature des actes susceptibles d'engager juridiquement la Commune.

Madame Louise JABER sera sollicitée pour viser les documents portés à la signature du Maire dans ses domaines de compétence.

Article 3 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Madame Louise JABER.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026

Le Maire,



Gérard BESSIERE